

SD/LV/SB-JDE - 2024/0516

DG 2024-758-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0516CHARBONNIERJULIEN28RUEBLANCHISSERIE(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme n° DP 042 147 24M0135 délivrée le 28 mai 2024 à Madame Danielle BROSSE MACAUDIERE pour des travaux de réfection de toiture sur sa propriété sise 28 rue de la Blanchisserie,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 juin 2024 par laquelle la SARL CHARBONNIER JULIEN, domiciliée à BOEN-SUR-LIGNON (42130) 1260 chemin du Tacot, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage à hauteur du 28 rue de la Blanchisserie, dans le cadre des travaux précités, du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La SARL CHARBONNIER JULIEN sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA BLANCHISSERIE : à hauteur du n°28

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- La SARL CHARBONNIER JULIEN sera autorisée à installer un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, et un périmètre de sécurité sur le trottoir, le long de la façade de l'immeuble.
- La SARL CHARBONNIER JULIEN sera autorisée à stationner un véhicule de chantier au pied de l'immeuble et mettra en place un périmètre de sécurité.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise le long de la façade de l'immeuble.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera à vitesse limitée « au pas » à hauteur du chantier pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SARL CHARBONNIER JULIEN au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.



- La SARL CHARBONNIER JULIEN et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 8 JUILLET 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 12 JUILLET 2024 à 18 heures y compris soirs.
- La SARL CHARBONNIER JULIEN s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation piétonne et stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 02/07/2024.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL CHARBONNIER JULIEN - 42130 BOEN SUR LIGNON, julien.charbonnier@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 27 juin 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal-délégué